

# La marchandisation du travail dans la société anglaise de la fin du 17<sup>ème</sup> siècle au début du 19<sup>ème</sup>

Arnaud Diemer, Hervé Guillemin

*Université Blaise Pascal, Clermont-ferrand, PHARE Paris I  
Université de Reims-Champagne-Ardenne, OMI*

## Résumé

Si la marchandisation du travail sert généralement à décrire les rapports de production et d'échange rattachés au mode de production capitaliste dans la société anglaise du XIX<sup>e</sup> siècle (Engels, 1844 ; Marx, 1867), il est nécessaire de remonter au XVII<sup>e</sup> siècle pour y voir les prémisses de ce que l'on qualifie aujourd'hui de marché du travail. John Locke (1689, 1696) pose les bases du libéralisme économique en définissant la propriété privée à partir du travail. Au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, le travail (la force productive des bras) et le commerce constituent les rouages essentiels de la richesse d'une nation. Adam Smith (1776) vante les mérites de la division du travail et de la sphère des échanges. L'économie politique fait ses premiers pas et revendique déjà une démarche scientifique pour comprendre les faits sociaux. David Ricardo et Robert Malthus insistent sur les lois générales, nécessaires et naturelles de cette nouvelle science. La loi de l'offre et la demande constitue une caractéristique essentielle du marché, elle s'applique à toutes les marchandises, y compris la monnaie, la terre et le travail. Les économistes vont ainsi constituer une grille d'analyse susceptible d'expliquer les causes et d'apporter des solutions aux problèmes de société. Dès lors, la pauvreté ne relève plus de la charité, de la morale ou de la philosophie politique. Elle repose sur une démarche scientifique. C'est sur cette base que David Ricardo et Robert Malthus engageront un véritable réquisitoire contre les lois sur les pauvres. Accusées de favoriser les mariages imprudents, de générer une explosion démographique et de déstabiliser les forces du marché, elles seront abrogées en 1834. Cette victoire des économistes libéraux ouvre ainsi la voie à l'avènement du système capitaliste et la naissance d'un véritable marché du travail.

Le travail est-il une marchandise comme les autres ? Le statut de la marchandise « force de travail » est généralement associée aux premières étapes de la pensée marxiste du mode de production capitaliste : « la forme-marchandise est la forme générale du produit du travail... c'est le rapport social entre les hommes en tant que possesseurs de marchandises qui est le rapport social dominant » (Marx, 1867, Livre I, p. 68). Le prolétaire vend ainsi sa capacité de travail en tant que marchandise. La force de travail est en effet la seule marchandise dont la valeur d'usage est de produire de la valeur tout ayant elle-même une valeur (travail nécessaire à sa propre reproduction). Eustache Kouvelakis (2003, p. 22-23) précise que ce statut de marchandise mérite quelques précisions. D'une part, l'obligation pour le prolétaire de vendre sa force de travail n'est pas le résultat d'un processus naturel, mais bien d'une lutte sanguinaire entre deux classes sociales. De plus, la valeur de la marchandise « force de travail » est une grandeur particulière. Il ne s'agit pas de reproduire un panier de biens mais la vie de celui qui est censé le consommer. Par ailleurs, la qualité normale de la reproduction de cette force ne se limite pas à celle de son état physique. Elle comprend sa formation et sa disponibilité à travailler, sa capacité à accepter la discipline imposée par la soumission du travail au capital. Enfin, il est impératif pour le capitaliste d'obtenir cette marchandise à moindre coût. Le contrôle capitaliste des conditions d'achat et de vente de la force de travail

apparaît sous les traits d'une armée de réserve et d'un appauvrissement de la population ouvrière. Cette analyse de la marchandisation, en tant que processus historique daté (avènement du mode de production capitaliste) contraste avec la vision des économistes, tout du moins celle qui se rattache au fonctionnement du marché du travail. La marchandisation du travail réside dans le fait que des personnes « libres » proposent leurs services à des employeurs contre une rémunération. Dans un langage moderne, nous dirons qu'un marché du travail existe lorsque le prix du travail, c'est-à-dire le salaire réel, varie en fonction des offres et des demandes et assure une situation d'équilibre (idée d'un jeu de forces symétriques).

Karl Marx s'était quelque peu ému devant la violence de ce mécanisme autorégulateur :

« Les dés sont pipés. Le capital agit des deux côtés à la fois. Quand son accumulation multiplie d'un côté la demande de travail, elle multiplie de l'autre l'offre des travailleurs, en libérant ceux-ci, tandis que la pression des inoccupés contraint au même moment les occupés à mobiliser plus de travail, et donc dans une certaine mesure, rend l'offre de travail indépendante de l'offre en travailleurs. Sur cette base, le mouvement de la loi de l'offre et la demande de travail parachève le despotisme du capital » (Marx, 1867, Livre I, chap XXV).

Derrière cette belle mécanique huilée qu'est le marché, il y a une condition humaine, l'homme réduit au rang de prolétaire et de marchandise jetable (Marx parle de *matériau humain disponible*).

Cette première esquisse du statut de la force de travail occulte cependant une autre histoire, celle de la lente émergence de la marchandisation du travail dans la société anglaise au cours des XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles. L'histoire de la pensée économique et l'histoire des faits économiques tendent en effet à rappeler que la marchandisation du travail ne peut se comprendre sans établir un parallèle entre l'émergence d'un droit de propriété fondé sur le travail (XVIIe siècle) ; l'essor d'un marché en tant qu'organisation économique des échanges fondée sur quatre conditions d'existence (le droit de propriété, une théorie de la valeur, une loi de l'offre et la demande et une monnaie) ; la détermination de la valeur d'échange à partir de la distinction entre travail productif et travail improductif ; et la prise en compte du problème de la pauvreté. Vu sous cet angle, le travail n'accéderait au statut de marchandise qu'à partir du moment où le marché s'est émancipé des institutions sociales. Cette logique de désencastrement passe principalement par l'abolition des lois sur les pauvres et la fin de la relation maître – serviteur. Ce n'est qu'à partir de ce moment qu'un véritable marché du travail verra le jour et que le cycle du capitalisme se mettra définitivement en marche.

Afin de préciser les fondements de cette thèse, nous procéderons en trois étapes. Dans un premier temps, nous présenterons la théorie de Locke associant le travail à un droit de propriété. Au regard de la loi de nature, les hommes peuvent extraire par leur travail les biens de l'état commun et définir les contours du droit de propriété. Le travail donnant une certaine valeur au bien, une personne propriétaire de son travail peut s'engager dans une relation contractuelle (relation de maître à serviteur) à fournir des services. Le contrat lockien légalise ainsi une liberté de changer de maître et d'échapper aux formes de fixation de l'esclavage féodal. Dans un deuxième temps, nous soulignerons que le travail, à la fois créateur de droit et de valeur, symbolise la force productive d'une nation. Des économistes tels que Smith, Malthus et Ricardo vont chercher à rendre compte de cet état de fait, à partir d'un nouveau cadre analytique. La division du travail et l'extension de la sphère des échanges constituent les rouages essentiels pour comprendre l'évolution de la société. L'économie politique fait ainsi ses premiers pas et revendique un statut scientifique. Les lois générales, nécessaires et universelles du marché (et notamment la loi de l'offre et la demande) s'appliquent à toutes les marchandises (y compris le travail). Elles ont été introduites pour analyser et résoudre un

grand nombre de questions sociales. L'une de ces questions focalisera l'attention des économistes, c'est celle de la pauvreté. Nous montrerons ainsi, dans un troisième temps, que la pauvreté ne relève plus de la charité, de la morale ou de la philosophie politique. Elle nécessite les lumières de l'économie politique. L'enjeu pour les économistes est donc capital : ils doivent à la fois proposer une analyse « scientifique » de la pauvreté et apporter des solutions qui découlent directement de cette nouvelle grille de lecture. En d'autres termes, le marché et ses lois sont érigés en véritable institution (Arrow, 1974), laquelle entre en conflit ou vient concurrencer d'autres institutions (clergé, intervention étatique, associations, famille...). Le développement de la théorie économique entrerait ainsi en contradiction avec certaines des institutions sociales de l'époque, c'est pourquoi les économistes vont être amenés à demander la suppression des « *Poor Laws* » dans le but de créer un véritable marché du travail. Cette émancipation de la sphère économique (Karl Polanyi parle de désencastrement) ne résout pas tous les problèmes (l'histoire révèle en effet un va et vient incessant entre désencastrement et ré-encastrement), cependant elle parvient à définir les frontières du possible (les apports de la logique économique) et de l'impossible (certaines mesures sociales, telles que les lois sur les pauvres, ne font qu'accroître les maux de la société).

## LE TRAVAIL, UN FONDEMENT DU DROIT DE PROPRIETE

Pour de nombreux commentateurs de son œuvre (Fouillée, 1920 ; Macpherson, 1962 ; Dun, 1991), John Locke peut être présenté comme le père fondateur du libéralisme économique, de l'esprit du capitalisme et de l'entrepreneuriat. La thèse généralement avancée est que *Some Considerations of the Consequences of the Lowering of Interest and Raising the Value of Money* (1691) prolongerait et systématiserait les idées contenues dans *Two Treatises of Government* (1689), notamment les chapitres II « De l'état de Nature » et V « De la propriété » du 2<sup>ème</sup> *Traité du Gouvernement*. D'un côté, l'état de nature serait à la fois un état de parfaite liberté dans lequel les hommes ne dépendent pas de la volonté des autres, mais de celle de Dieu, et de parfaite égalité, dans lequel chacun n'a pas plus de pouvoir qu'un autre. La loi de nature renverrait ainsi à une sorte de lois morales, susceptible de faire l'objet d'une démonstration logique (Von Leyden, 1956). De l'autre, la propriété individuelle – sous son aspect matériel (biens, travail, monnaie) selon Macpherson (1962) – permettrait d'introduire les notions d'intérêt, de valeur, de prix de marché et de non intervention de l'Etat, chères à la théorie libérale. Dans ce qui suit, nous ne chercherons pas à préciser le lien entre loi de nature et libéralisme économique (Diemer, Guillemin, 2010) mais plutôt à montrer que la société économique repose sur une conception originale du travail. Le travail (mais également le commerce), en tant qu'activité économique, permet de retirer les biens de l'état commun en délimitant les contours du droit de propriété<sup>1</sup>.

Pour comprendre le raisonnement de Locke, il suffit de se replacer dans l'état de nature. Le monde est présenté comme un vaste ensemble de ressources (la terre et ses fruits) que Dieu a donné à tous les hommes pour les maintenir en vie.

« La terre et tout ce qu'elle contient sont un don fait aux hommes pour l'entretien et le réconfort de leur être. Tous les fruits qu'elle produit naturellement et toutes les bêtes qu'elle nourrit appartiennent en commun à l'humanité, en tant que production spontanée de la nature ; nul n'en possède privativement une partie quelconque, à l'exclusion du reste de l'humanité, quand ces biens se présentent dans leur état naturel » (1689, [1997, p. 152]).

Locke considère cependant qu'il existe quelque moyen de s'approprier ces ressources communes afin qu'elles servent au mieux les intérêts des hommes. C'est notamment le cas lorsque la propriété privée est établie par la loi de nature. C'est elle qui prescrit que tous les

hommes ont accès aux ressources de Dieu et que chaque homme possède sa propre personne. Etant donné que le travail (usage des mains, de la force physique, du cerveau...) fait partie de l'homme, aussitôt que ce dernier associe son travail aux matières premières, il crée quelque chose de nouveau, qui fait partie de lui et qui n'appartient à personne :

« Bien que la terre et toutes les créatures inférieures appartiennent en commun à tous les hommes, chacun garde la propriété de sa propre personne. Sur celle-ci, nul n'a de droit que lui-même. Le travail de son corps et l'ouvrage de ses mains sont vraiment à lui. Toutes les fois qu'il fait sortir un objet de l'état où la Nature l'a mis et l'a laissé, il y mêle son travail. Il y joint quelque chose qui lui appartient et, par là, il fait de lui sa propriété. Cet objet, soustrait par lui à l'état commun dans lequel la Nature l'avait placé, se voit adjoindre par ce travail quelque chose qui exclut le droit commun des autres hommes. Sans aucun doute, ce travail appartient à l'ouvrier ; nul autre que l'ouvrier ne saurait avoir de droit sur ce à quoi le travail s'attache, dès lors que ce qui reste commun suffit aux autres, en quantité et en qualité » (1689, [1997, p. 153]).

C'est donc le travail, ancré dans la loi de nature, qui soustrait les biens à l'indivision et qui établit le droit de propriété. La conception lockienne du travail est ici relativement vaste. Il s'agit principalement du travail du corps (effort physique) et du travail des mains (habileté), mais également du « travail propriétaire », du « travail loué » ou du « travail du capital ». Ce sont toutes ces formes de travail qui créent la propriété. Par ailleurs, en faisant de la propriété, un droit dans l'état de nature, Locke est amené à considérer que la propriété privée est bénéfique à toute l'humanité parce qu'elle est issue du travail. Locke va même jusqu'à dire que c'est le travail qui crée toute la valeur, devançant par là Adam Smith et bon nombre d'économistes : « Je croirais proposer une évaluation très modérée si je disais que, parmi les produits de la terre qui servent à la vie de l'homme, neuf dixièmes proviennent du travail » (1689, [1997, p. 160]). Le travail est productif parce qu'il crée des biens de plus grande valeur que ceux offerts par la nature seule : « C'est le travail qui donne à la terre la plus grande partie de sa valeur, sans laquelle elle ne vaudrait presque rien ; la plupart de ses produits utiles, nous les devons au travail ; car tout ce que la paille, le son, le pain, qui proviennent de cet acre de blé valent de plus que le produit d'une terre aussi bonne, mais en friche, s'explique uniquement par le travail » (1689, [1997, p. 161]). La contribution du travail au produit final sera mesurée par le revenu additionnel que l'on peut obtenir en vendant les produits de la terre cultivée par rapport à celle qui ne l'a pas été. Grâce à l'usage de la monnaie, la mesure de la valeur du travail sera déterminée par le prix de marché<sup>2</sup> du produit créé par le travail, et non par la quantité de travail qu'il a fallu pour fabriquer le produit. Une autre manière de rappeler que la théorie de la valeur de Locke repose sur la distinction entre valeur intrinsèque et valeur marchande<sup>3</sup>, et de justifier l'émergence du capitalisme agraire.

La philosophie lockienne permet ainsi d'introduire plusieurs étapes du libéralisme économique : 1/ l'individu, libre et propriétaire de sa personne, peut par son travail, obtenir un droit de propriété sur des biens indivisibles ; 2/ le travail devient le titre fondamental de la propriété, il donne une certaine légitimité à celui qui s'est approprié des biens qui auparavant étaient la propriété commune de l'humanité ; 3/ le travail devient une *catégorie juridique* (Diatkine, 1991), le salaire désigne l'ensemble des objets appropriés directement (mode naturel d'acquisition) ou indirectement (par l'échange) ; 4/ l'échange des biens est donc identique à l'échange des travaux et à l'échange des salaires ; 5/ l'échange travail/salaire s'inscrit cependant dans une relation contractuelle (c'est ce dernier qui permet la cession d'un titre contre des biens), dès lors le contrat de travail n'est pas un contrat d'échange sinon le titulaire perdrait son droit de propriété ; 6/ les notions de « travail loué » et de « travail propriétaire » renvoient principalement à la relation maître-serviteur<sup>4</sup>, en plaçant le serviteur

sous la domination du maître, Locke précise que le seul travailleur, digne d'intérêt, est le maître et non l'employé ; 7/ le travail est productif car il crée des biens de valeur ; 8/ la mesure de la valeur du travail, exprimée en monnaie, évolue en fonction du prix du marché, c'est-à-dire du mécanisme de l'offre et de la demande.

D'une certaine manière, le travail forge des principes, suit des lois qui renvoient au marché. Ce dernier repose sur quatre conditions d'existence (Diemer, 2008): la présence de droits de propriété (pour acheter ou pour vendre, il faut être propriétaire du bien), une théorie de la valeur (ici le travail en constitue la pierre angulaire, cependant c'est de la valeur d'échange qu'il convient de parler ici), un mécanisme de l'offre et la demande, une expression monétaire. La vision lockienne du travailleur libre de vendre sa force de travail afin d'échapper aux liens de dépendance des sociétés féodales est donc un premier pas important vers la marchandisation du travail. On peut en effet estimer que l'économie politique classique des Lumières anglaises (à la fois John Locke et Adam Smith) a introduit le contrat de travail libre comme « un substitut aux liens sociaux qui attachaient les personnes inégales entre elles, mais elle a aussi construit par là un critère et une mesure de la justice entre des individus considérés idéalement comme égaux car possédant tous un bien propre dont ils usent librement : leur force de travail » (Dubet, 2005, p. 504). Le travail peut être ainsi promu comme principe de justice, comme « échange équilibré » entre des employeurs et des salariés libres et égaux. Bien sûr, il ne s'agit que d'une fiction, et Adam Smith en a bien conscience lorsqu'il analyse la récompense « naturelle » du travail, le salaire :

« Il n'est pas difficile de prévoir lequel des deux partis [les ouvriers, les maîtres], dans toutes les circonstances ordinaires, doit avoir l'avantage dans le débat, et imposer forcément à l'autre toutes ses conditions. Les maîtres, étant en moindre nombre, peuvent se concerter plus aisément ; et de plus, la loi les autorise à se concerter entre eux, ou au moins ne leur interdit pas, tandis qu'elle l'interdit aux ouvriers. Nous n'avons point d'actes du parlement contre les ligues qui tendent à abaisser le prix du travail ; mais nous en avons beaucoup contre celles qui tendent à le faire hausser » (1776, [1991, p. 137]).

Mais cette construction – même fictive – ne sera guère remise en cause par la suite. Les principes de justice de l'échange seront invariablement les mêmes, et le travail n'y échappe pas : à chacun selon son utilité, à travail égal, salaire égal... Le marché devient progressivement un lieu de socialisation par l'échange. On comprend dès lors pourquoi les philosophes économistes anglais du milieu du 18<sup>ème</sup> siècle se sont attachés à décrire les caractéristiques de la sphère marchande. Cette dernière polarise deux types de réflexion. D'une part, elle constitue la toile de fond qui alimente la longue controverse sur l'idée de richesse. Face aux mercantilistes et à John Law qui appréhende la richesse d'un pays par la quantité d'espèces monétaires en circulation, David Hume (1752) comme bon nombre de ses contemporains (Cantillon, Smith..) rappelle que l'argent ne peut être confondu avec la richesse, ce qui fait un Etat riche, c'est l'abondance des hommes (la force productive) et des marchandises (le commerce). D'autre part, elle permet de rendre compte de trois faits (Hume, 1752) : la place des marchands dans la société économique (Jorda, 2002), le développement du commerce, et la circulation de la monnaie (Diatkine, 1986, 1988).

Les marchands (ou commerçants) sont des intermédiaires aux attributions plus ou moins compliquées suivant l'état de la civilisation. Derrière les marchands, on retrouve surtout la bourgeoisie toute entière dont la principale occupation, est le commerce. Hume revendique pour elle la considération que mérite une classe sociale indispensable à la prospérité publique<sup>5</sup>. C'est au défaut de cette considération qu'il attribue l'infériorité commerciale de certains Etats. Les marchands établissent un lien entre producteurs et consommateurs, sur la

base des besoins réciproques. Hume oppose ici les sociétés d'assistance mutuelle dont les mécanismes de coordination reposent sur les contrats (liens de proximité, connaissance des deux coéchangistes) aux sociétés commerciales dont les mécanismes de coordination insisteraient davantage sur la dimension spatiale des échanges. Le marché est le lieu où se réunissent les marchands, les acheteurs et les vendeurs ; c'est également le lieu où naissent l'émulation et la concurrence qui augmentent la prospérité générale et profitent à toute nation :

« On peut observer que lorsque le commerce devient plus étendu et qu'il exige de plus gros fonds, il s'élève une rivalité entre les marchands et les négociants, et cette concurrence dont le public profite donne un nouvel accroissement au commerce en même temps qu'il en diminue les profits » (1752, [1847, p 55]).

Au fur et à mesure que le commerce se développe et que la population s'accroît, Hume note que les relations commerciales sont plus difficiles à entretenir : les marchandises sont plus nombreuses, plus diversifiées et variées...pour toutes ces raisons, le marchand est devenu propriétaire des marchandises et du travail. Il échangera ces marchandises contre de la monnaie (étalon de mesure, représentation commune). Ainsi une augmentation à la fois de la quantité de monnaie (or et argent) et de l'activité économique signifiera qu'il faudra une grande quantité d'argent pour représenter une quantité de marchandises et de travail. A l'opposé, si l'activité commerciale, seule, est développée, les prix de chaque marchandise diminueront, et une faible quantité de monnaie suffira comme représentation commune. Hume s'appuiera ici sur deux postulats : 1° le prix de chaque marchandise dépend de la proportion entre les marchandises et le numéraire (une modification de l'une des deux composantes génèrerait une même conséquence, soit une hausse, soit une baisse des prix) ; (2) les prix ne dépendent pas de la valeur absolue des marchandises et de celle du numéraire existants dans un pays, mais bien de la quantité relative des marchandises *présentes sur le marché* et de la quantité de numéraire *en circulation*. Le prix du marché serait ainsi déterminé par l'achat et la vente de faibles quantités de marchandises, celles qui circulent réellement sur le marché. L'offre (ce que Hume appelle le *surplus libre*, c'est à dire la production moins l'intra-consommation) comparée à la demande, fixe le prix d'une marchandise. Le développement de la sphère marchande et la libre circulation des marchandises auraient alors deux conséquences : une augmentation de la circulation monétaire, une diminution du prix des marchandises. Ce double résultat, reposerait sur l'argumentaire suivant. L'émergence de nouveaux besoins, de nouveaux désirs des hommes aurait stimulé les transactions économiques, donc la nécessité de recourir à la monnaie.

Le marché, en tant qu'espace géographique, aurait vu ses limites repoussées<sup>6</sup>. Les liens de proximité (acheteur-vendeur ; propriétaire-fermier) ne constitueraient plus le principal canal d'échange. Les nombreux déplacements qui en résultent, amènent acheteurs et vendeurs à privilégier la monnaie (or et argent). Les contrats, auraient enfin officialisés la monnaie (or et argent) comme moyen de paiement. A contrario, les marchandises consommées à la maison ou échangées contre d'autres marchandises (c'est à dire le troc), ne vont jamais sur le marché, elles n'affectent donc pas la circulation monétaire. Dès lors, la diminution des quantités offertes génère une hausse des prix. Il faut donc que *l'argent monnayé* entre dans les contrats, s'il est partout la mesure de l'échange, toutes les marchandises transiteront par le marché. Elles deviennent alors bon marché, et les prix baissent : « Bien que l'accroissement de la quantité de produits n'ait pas été égale à celui du numéraire, il a cependant été considérable, ce qui a servi à maintenir l'argent monnayé et les marchandises, dans une proportion qui s'est peu éloignée de l'ancienne » (1752, [1852, p 39]).

Au terme de cette première partie, nous pouvons considérer que John Locke introduit le travail salarié et une première analyse du processus d'offre-demande, qui sera très vite relayée par les travaux de David Hume. Nous sommes cependant encore bien loin de la marchandisation du travail, telle qu'elle apparaît dans le cycle capitaliste de l'aliénation du travail (Marx, 1867). En effet, John Locke présente une forme particulière de la relation salariale<sup>7</sup>, celle de la relation maître – serviteur, qui implique non la vente et le transfert de la force de travail, mais l'accord du serviteur d'accomplir certaines tâches pour le compte de son maître. Comme le souligne Ai-Thu Dang (1994, p. 1434), « ce qui fait l'objet de l'échange contractuel, c'est la mise en œuvre par le serviteur d'une certaine force de travail ou d'une aptitude particulière, mais la force de travail ne serait pas pour autant une marchandise car ce qui est rétribué par le salaire, c'est le service ». En d'autres termes, le serviteur n'aliène pas sa force de travail, il accepte seulement de vendre le service qu'il accomplit lui-même. La vision moderne du travail salarié est donc absente de l'œuvre de Locke, elle ne fait que décrire les relations entre maître et serviteur : « Un homme libre se fait le serviteur d'un autre en lui vendant, pour un temps déterminé, les services qu'il s'engage à lui fournir en échange d'un salaire qu'il doit recevoir » (Locke, 1689, [1997 ; p. 131]). Cette interprétation semble être confortée par le sens que prend le mot *servant* au XVIIe siècle. Laslett (1964) rappelle qu'il recouvre à la fois les domestiques et toutes les personnes qui travaillent sur l'exploitation agricole sous le commandement du chef de famille. Le concept de serviteur renvoie donc bien à la notion de louage de service (Dang, 1994). La relation salariale est donc essentiellement une relation domestique : une personne propriétaire de son travail peut s'engager dans une relation contractuelle à fournir des services, elle entre de ce fait « dans la famille de son maître et tombe sous le joug de la discipline ordinaire qui y règne, mais le maître n'acquiert sur sa personne qu'un pouvoir temporaire et qui se limite à ce que prévoit le contrat passé par les intéressés » (ibid). D'une certaine manière, le contrat lockien légalise une liberté de changer de maître et d'échapper aux formes de fixation de l'esclavage. En d'autres termes, la reconnaissance de cette liberté passe par son inscription dans un ordre juridique (d'une part, le travail légalise la propriété, de l'autre, le contrat institutionnalise la relation salariale). C'est cette vision paternaliste des relations maître – serviteur que cherchera à remettre en cause la bourgeoisie anglaise et le capitalisme du XIXe siècle.

## DE LA VALEUR TRAVAIL AU MARCHE DU TRAVAIL

Pour comprendre comment le travail passe du statut du titre de propriété à celui de marchandise, il convient de se situer dans le champ de l'économie politique. Les économistes de la fin du XVIIIe siècle et du début du XIXe siècle, à l'image d'Adam Smith, de Robert Malthus ou de David Ricardo, vont tous chercher à définir les frontières de cette nouvelle science. Les notions de richesse, de valeur, d'utilité, de travail, de capital... vont prendre un sens précis et devenir les fers de lance de cette discipline que l'on nomme science sociale (ou science des richesses. Dans le livre I des *Recherches sur la nature et les causes de la Richesse des Nations*, Adam Smith (1776) place le travail, et plus précisément la division du travail, au centre de ses réflexions. C'est une manière de rappeler à ses lecteurs que l'accroissement des richesses réelles repose sur les améliorations de la puissance productive du travail. Pour comprendre les effets de la division du travail sur l'industrie générale de la société, Smith nous emmène dans une manufacture d'épingles dans laquelle l'objet « épingle » est divisé en dix huit opérations distinctes :

« Un ouvrier tire le fil à la bobine, un autre le dresse, un troisième coupe la dressée, un quatrième emporte la pointe, un cinquième est employé à émoudre le bout qui doit recevoir la tête. Cette tête est elle-même de deux ou trois opérations séparées : la frapper est une besogne

particulière ; blanchir l'épingle en est une autre ; c'est même un métier distinct et séparé que de piquer les papiers et d'y bouter les épingles » (1776, [1991, p. 72]).

Smith mettra l'accent sur l'effet de la division du travail entre plusieurs emplois au sein d'une même manufacture, à savoir la hausse de la productivité du travail (Rosier, 1991). Il usera également de cet artifice pour dissocier le travail agricole et le travail manufacturier en réservant à ce dernier, le qualificatif de puissance productive. Les avantages de la division du travail seraient au nombre de trois : 1° un accroissement de l'habileté de l'ouvrier pris individuellement ; 2° un gain de temps réalisé lors du passage d'une activité à une autre (c'est la fin de la flânerie « naturelle » des ouvriers) ; 3° l'invention d'un grand nombre de machines qui facilitent et agrègent le travail. Cette analyse smithienne de la division du travail a amené certains historiens de la pensée économique à dissocier deux types de division du travail chez Smith : la division sociale du travail (division du travail entre marchands) et la division technique du travail (une ébauche de la parcellisation des tâches dans une organisation capitaliste, la Manufacture d'épingles). Nous nous inscrivons ici dans la première interprétation<sup>8</sup>, le passage ci-dessous nous amène en effet à retenir l'idée que la grande multiplication dans les produits de tous les métiers et de tous les arts établit un lien direct entre l'échange des travaux et l'échange des biens :

« Chaque ouvrier se trouve avoir une grande quantité de son travail dont il peut disposer, outre ce qu'il en applique à ses propres besoins ; et comme les autres ouvriers sont aussi dans le même cas, il est à même d'échanger une grande quantité de marchandises fabriquées par lui contre une grande quantité des leurs, ou ce qui est la même chose, contre le prix de ces marchandises » (ibid).

En d'autres termes, ce sont bien en tant que marchands d'épingles et non en tant que travailleurs salariés que les ouvriers se socialisent. Cette interprétation est à la fois justifiée par l'absence d'instance centrale (pas de contremaître) susceptible de coordonner les ouvriers (il semble que les dix huit opérations de la fabrique d'épingles soient réalisées de manière décentralisée) et l'évocation dans le chapitre II, d'un principe supérieur à la division du travail, le « penchant naturel » qui pousse les hommes « à trafiquer, à faire des trocs et des échanges d'une chose pour une autre » (1776, [1991, p. 82]).

Ce penchant naturel à échanger ayant besoin d'un lieu pour s'exprimer, Smith nous introduira sur le marché, en précisant que la division du travail est limitée par l'étendue du marché : « Puisque, c'est la faculté d'échanger qui donne lieu à la division du travail, l'accroissement de cette division doit, par conséquent, toujours être limité par l'étendue de la faculté d'échanger, ou en d'autres termes, par l'étendue du marché » (1776, [1991 p. 85]). Un marché de dimension réduite ne permet pas à l'individu d'échanger tout le surplus de son produit contre le surplus du produit du travail d'un autre individu. La distance, la facilité des transports (terrestres et maritimes) sont très importantes pour délimiter l'étendue du marché. Si les coûts de transport étaient importants, il n'y aurait que peu ou pas de commerce entre les parties éloignées du monde. Smith note qu'il est naturel que « les premiers progrès de l'art et de l'industrie se soient montrés partout où cette facilité ouvre le monde entier pour marché, au produit de chaque espèce de travail, et ces progrès ne s'étendent que beaucoup plus tard dans les parties intérieures du pays » (1776, [1991, p. 87]). La société devient alors une société de marchands et de commerçants :

« La division du travail une fois généralement établie, chaque homme ne produit plus par son travail que de quoi satisfaire une très petite partie de ses besoins. La plus grande partie ne peut être satisfaisante que par l'échange du surplus de ce produit qui excède sa consommation, contre un pareil surplus du travail des autres. Ainsi, chaque homme subsiste d'échanges et

devient une espèce de marchand, et la société elle-même est proprement une société commerçante » (1776, [1991, p. 91]).

La monnaie y joue un rôle essentiel puisqu'elle facilite énormément l'échange et donc la division du travail. Reste à examiner les règles que les hommes observent naturellement, en échangeant les marchandises les unes contre les autres, ou contre de l'argent. En économie politique, le mot valeur a pris deux significations différentes. D'un côté, il renvoie à l'utilité d'un objet, on parle de valeur d'usage ; de l'autre il traduit la faculté qu'a une marchandise de s'échanger contre une autre marchandise, on parle alors de valeur d'échange. S'appuyant sur ce que l'on a coutume d'appeler le paradoxe des diamants et de l'eau (les diamants ont peu d'utilité mais une valeur d'échange importante, l'eau est très utile mais n'a pas de valeur d'échange), Adam Smith se proposera d'éclaircir la valeur d'échange des marchandises à partir de deux types de prix, les prix de marché et les prix naturels. Le prix naturel varie avec le taux naturel de chacune des trois parties constituant le prix de la marchandise : le salaire, le profit et le fermage (rente). Le taux de ces trois parties varie dans chaque société selon les circonstances où elle se trouve, selon son état de richesse ou de pauvreté, suivant sa marche progressive, stationnaire ou rétrograde. Le prix naturel signifie donc que la marchandise est vendue précisément ce qu'elle vaut ou ce qu'elle coûte réellement à celui qui la porte au marché :

«Dans chaque société, dans chaque localité, il y a un taux moyen ou ordinaire pour les profits dans chaque emploi différent du travail ou des capitaux. Ce taux se règle naturellement...par les circonstances générales dans lesquelles se trouve la société... Il y aussi, dans chaque société ou canton, un taux moyen ou ordinaire pour les fermages (*rents*)....On peut appeler ce taux moyen et ordinaire le taux naturel du salaire, du profit et du fermage pour le temps et le lieu dans lesquels ce taux domine communément. Lorsque le prix d'une marchandise n'est ni plus ni moins que ce qu'il faut pour payer, suivant leurs taux naturels...alors cette marchandise est vendue ce qu'on peut appeler son prix naturel» (1776, [1991, p. 125]).

Le prix auquel une marchandise se vend communément est ce que Smith appelle son prix de marché. Le prix de marché de chaque marchandise particulière est déterminé par la proportion entre la quantité de cette marchandise existant actuellement au marché, et les demandes de ceux qui sont disposés à en payer le prix naturel ou la valeur entière des fermages, des profits et salaires qu'il faut payer pour l'attirer au marché : « On peut les appeler demandeurs effectifs, et leur demande, demande effective, puisqu'elle suffit pour attirer effectivement la marchandise au marché. Elle diffère de la demande absolue ». (1776, [1991, p. 126). Smith examinera trois configurations possibles du prix de marché : (i) Quand la quantité d'une marchandise amenée sur le marché, se trouve au dessous de la demande effective, tous ceux qui sont disposés à payer la valeur entière des fermages, salaires et profits qu'il en coûte pour mettre cette marchandise sur le marché, ne peuvent pas se procurer la quantité qu'ils demandent. Plutôt que de s'en passer tout à fait, quelques uns d'eux consentiront à donner davantage. Une concurrence s'établira aussitôt entre eux, et le prix de marché s'élèvera plus ou moins au dessus du prix naturel, suivant que la grandeur du déficit, la richesse ou la fantaisie des concurrents viendront animer plus ou moins cette concurrence. (ii) Lorsque la quantité mise sur le marché excède la demande effective, elle ne peut être entièrement vendue à ceux qui consentent à payer la valeur collective des fermages, salaires, et profits qu'il en a coûté pour l'y amener. Il faut bien qu'une partie soit vendue à ceux qui veulent payer moins que cette valeur entière, et le bas prix que donnent ceux-ci réduit nécessairement le prix du tout. Le prix de marché tombera alors plus ou moins au dessous du prix naturel, selon que la quantité de l'excédent augmentera plus ou moins la concurrence des vendeurs, ou suivant qu'il leur importera plus ou moins de se défaire rapidement de la marchandise (exemple d'un

produit périssable). (iii) Lorsque la quantité mise sur le marché suffit tout juste pour remplir la demande effective, et rien de plus, le prix de marché se trouve naturellement être en exactitude, du moins autant qu'il est possible d'en juger, le même que le prix naturel...La quantité de chaque marchandise mise sur le marché se proportionne naturellement d'elle-même à la demande effective.

On retrouve ici le mécanisme de la gravitation : « le prix naturel est donc, pour ainsi dire, le point central vers lequel gravitent continuellement les prix de toutes les marchandises » (1776, [1991, p. 128]). Smith admet que différentes circonstances accidentelles peuvent les tenir un certain temps éloignés du prix naturel, cependant, quels que soient les obstacles rencontrés, ils auront tendance à converger vers lui (Diemer, Guillemin, 2010). Dans ces conditions, Smith considère que les prix naturels permettront la reproduction de l'activité économique et que la concurrence tendra à les imposer aux échangistes. Le marché, lieu géographique des échanges, devient également un champ de force défini par la concurrence. C'est sous la condition que celle-ci puisse s'exercer librement que le marché permet aux échangistes de connaître les prix naturels et que la concurrence leur impose d'y conformer leurs transactions.

L'image du marché et de ses lois tend ainsi à s'imposer de plus en plus aux économistes qui tentent de se donner une représentation du monde. Dans le même temps, le rapport salarial commence à s'articuler avec la marchandise. Adam Smith l'a bien compris. Le chapitre VIII « *des salaires du travail* » du livre I et le chapitre I « *Des diverses branches dans lesquelles se divisent les capitaux* » précisent que le capitaliste utilise l'argent pour acheter une force de travail à cette fin exclusive : vendre les marchandises que le travail a produites. C'est dans ce contexte qu'il est possible d'imaginer la révolution industrielle comme l'apogée d'un modèle mise en place au XVIIIe siècle et fondée sur l'extension des marchés et la division du travail (Verley, 1997). Dès lors, seul l'ouvrier productif de marchandises est payé par le capital et produit du capital (le domestique est lui aussi un salarié, cependant il ne fait que dépenser le revenu de son maître). A cette occasion, Adam Smith prendra le temps de dissocier le travail productif du travail improductif (Herland, 1977) :

« Il y a une sorte de travail qui ajoute à la valeur de l'objet sur lequel il s'exerce : il y en a un autre qui n'a pas le même effet. Le premier, produisant une valeur, peut être appelé travail productif ; le dernier, travail non productif. Ainsi, le travail d'un ouvrier de manufacture ajoute, en général, à la valeur de la matière sur laquelle travaille cet ouvrier, la valeur de sa subsistance et du profit de son maître. Le travail d'un domestique, au contraire, n'ajoute à la valeur à rien » (1776, [1991, p. 417]).

Pour comprendre cette distinction, il suffit de revenir sur la conception smithienne de la valeur. Reprenant à son compte la distinction aristotélicienne entre la valeur d'usage et la valeur d'échange, Adam Smith considère que le travail des domestiques a une valeur d'usage, mais pas de valeur d'échange. Le maître ne peut pas vendre le produit du travail de son domestique. Il suffit ainsi de se placer du côté du maître, c'est-à-dire de celui qui commande le travail (concept de *travail commandé*), pour savoir si ce travail est productif ou improductif.

Il faudra cependant attendre le paragraphe suivant pour définir précisément la ligne de démarcation entre ces formes de travail :

« Quoique le premier reçoive des salaires que son maître lui avance, il ne lui coûte, dans le fait, aucune dépense, la valeur de ces salaires se retrouvant en général avec un profit de plus dans l'augmentation de valeur du sujet auquel ce travail a été appliqué. Mais la subsistance consommée par le domestique ne se trouve nulle part. Un particulier s'enrichit à employer une

multitude d'ouvriers fabricants ; il s'appauvrit à entretenir une multitude de domestiques. Le travail de ceux-ci a néanmoins sa valeur, et mérite sa récompense aussi bien que celui des autres. Mais le travail de l'ouvrier se fixe et se réalise sur un sujet quelconque, ou sur une chose vénale qui dure au moins quelque temps après que le travail a cessé. C'est, pour ainsi dire, une quantité de travail amassé et mis en réserve, pour être employé, s'il est nécessaire, dans quelque autre occasion. Cet objet, ou ce qui est la même chose, le prix de cet objet ensuite, s'il en est besoin, met en activité une quantité de travail égale à celle qui l'a produit originairement. Le travail du domestique, au contraire, ne se fixe ou ne se réalise sur aucun objet, sur aucune chose qu'on puisse vendre ensuite. En général, ses services périssent à l'instant même où il les rend, et ne laissent presque jamais après eux aucune trace ou aucune valeur qui puisse servir par la suite à procurer une pareille quantité de services » (1776, [1991, p. 417-418]).

Le travail productif repose sur la création de valeur, mais pas n'importe quelle valeur, celle qui s'échange et celle qui se conserve. Adam Smith réserve ainsi le caractère de travail productif à la production de biens matériels (capables de contenir une certaine quantité de travail). Par la même occasion, il oppose ces biens matériels qui se reproduisent et initialisent le cycle de l'investissement (tant que les avances en salaires sont compensées par une création de valeur travail) aux services et au travail improductif plus propices à la consommation. Par la suite, les économistes anglais se contenteront de reprendre la distinction de Smith<sup>9</sup> fondée sur la matérialité et la conservation de l'objet du travail. C'est tout du moins ce qui guidera Malthus (1820) dans ses *Principes d'économie politique* :

« La dénomination de travail productif, appliquée ainsi au travail, qui produit directement la richesse, de quelque manière qu'on définisse celle-ci, est évidemment d'une très grande utilité pour découvrir les causes de l'accroissement qu'elle peut subir. La seule objection raisonnable, qu'on puisse lui adresser, est qu'elle paraît rabaisser l'importance de tous les autres genres de travail – du moins c'est ainsi qu'on a interprété souvent le terme de travail improductif, employé par Adam Smith, pour exprimer tous les autres genres de travail ; et c'est de là qu'a pris naissance l'objection capitale élevée contre sa classification. Pour détruire cette objection adressée à une classification du reste suffisamment juste pour les besoins de la pratique, en l'absence d'une comparaison plus utile pour servir à l'explication des causes de la richesse des peuples, et jusqu'à ce qu'une autre ait été mise en avant, il serait à désirer que l'on substituât le terme de services personnels à celui de travail improductif » (1820, [1969, p. 15]).

Le travail pourrait ainsi se diviser en deux espèces : le travail productif que l'on peut directement exprimer par la quantité et la valeur de l'objet produit, les services personnels qui malgré leur utilité, ne se réalisent dans aucun objet susceptible d'être évalué.

Si Malthus (mais également Ricardo) s'inscrit bien dans la voie tracée par Smith, il n'hésitera à s'en écarter lorsqu'il s'agira de définir les véritables lois de l'économie politique. La division du travail et la sphère des échanges cèdent la place au marché et à ses divers mécanismes. Le chapitre IV intitulé « *Des salaires du travail* » est très symptomatique du changement de cap de l'école classique anglaise. Après avoir rappelé que le salaire du travail est la rémunération accordée à l'ouvrier pour ses efforts, que les salaires se divisent en salaires nominaux (salaires en argent) et salaires réels (il s'agit des objets de nécessité, d'utilité ou d'agrément que les salaires en argent permettent d'acheter), et que l'influence de l'offre et de la demande sur les salaires en blé du travail est bien plus frappante que les salaires en argent (détour par la valeur blé évoquée par Smith), Robert Malthus établit l'existence d'un marché du travail, régie par la loi de l'offre et la demande : « Si nous

comparons directement ces produits avec le travail et non avec le blé, nous verrons que la quantité départie à l'ouvrier dépendra toujours non seulement des diverses facultés productives du travail, mais encore de l'état général de la demande et de l'offre » (1820, [1969, p. 175]). Si Adam Smith a bien compris que « le prix pécuniaire du travail est nécessairement réglé par deux circonstances, la demande du travail et le prix des choses propres aux besoins et commodités de la vie » (1776, [1991, p. 158]) et que le salaire pouvait varier en raison d'inégalités relatives à la nature même de l'emploi : « les circonstances principales qui suppléent à la modicité du gain pécuniaire dans quelques emplois, et contrebalancent sa supériorité dans d'autres, sont les cinq suivantes : 1° l'agrément ou le désagrément des emplois en eux-mêmes ; 2° la facilité ou le bon marché avec lequel on peut les apprendre, ou la difficulté et la dépense qu'ils exigent pour cela ; 3° l'occupation constante qu'ils procurent, ou les interruptions auxquelles ils sont exposés ; 4° le plus ou de moins de confiance dont il faut que soient investis ceux qui les exercent ; 5° la probabilité ou improbabilité d'y réussir » (1776, [1991, p. 174]), en revanche, il aurait quelque peu oublié l'influence dominante de l'offre et de la demande de travail. C'est du moins, la position qu'adoptera Malthus à l'égard de son illustre prédécesseur :

« Tous ces cas s'expliquent de la manière la plus simple et la plus naturelle, par le principe de l'offre et la demande. Des artistes très distinguées se font payer cher en raison de leur petit nombre, que leur supériorité provienne d'un travail extraordinaire ou d'un rare génie, ou, même de ces deux causes réunies » (1820, [1969, p. 176]).

Cette loi n'est pas un principe abstrait, elle s'appuie sur l'observation, c'est elle qui régit le marché sur lequel se fixent les prix, c'est en partant de ce niveau observable (Malthus donne de nombreux exemples de fixation des salaires dans les différents comtés) « *que l'on peut comprendre des mécanismes qui, eux, ne sont le pas* » (Poursin, Dupuy, 1972, p. 77).

L'idée selon laquelle le marché du travail est réglé par le principe de l'offre et de la demande (le salaire constituant la rémunération du travail et le prix d'équilibre du marché) devient finalement une idée force dans la pensée classique anglaise. C'est ce cadre théorique qui est sensé apporter des réponses aux différentes questions sociales du 19<sup>ème</sup> siècle, notamment le sort des classes ouvrières et le problème de la pauvreté :

« Le prix naturel ou nécessaire du travail... me paraît être le prix qui, dans la situation actuelle de la société, est nécessaire pour qu'il y ait un nombre moyen de travailleurs suffisant pour satisfaire la demande réelle. Et je dirais que le prix courant du travail, c'est le prix actuel du marché, lequel, par l'effet des causes temporaires, est quelquefois au dessus et quelquefois au dessous de ce qui est nécessaire pour répondre à la demande. Le sort des classes ouvrières doit évidemment dépendre en partie du taux suivant lequel les ressources du pays et la demande de bras augmentent, et en partie des habitudes du peuple, relativement à sa nourriture, son habillement et son logement » (1820, [1969, p. 178]).

L'économie politique, en tant que science des richesses, doit tirer sa force des lois naturelles qui expliquent le fonctionnement ou le dysfonctionnement de la vie économique. Ce message constitue l'essence même de l'œuvre de David Ricardo et de ses Principes de l'économie politique et de l'impôt (1817), il s'agit en l'occurrence de déterminer les lois qui gouvernent la répartition de la valeur :

« Les produits de la terre, c'est-à-dire tout ce que l'on retire de sa surface par les efforts combinés du travail, des machines et des capitaux, se partage entre les trois classes suivantes de la communauté ; savoir : les propriétaires fonciers – les possesseurs des fonds ou des capitaux nécessaires pour la culture de la terre – les travailleurs qui la cultivent. Chacune de ces classes aura cependant, selon l'état de la civilisation, une part très différente du produit

total de la terre sous le nom de rentes, de profits du capital et de salaires... Déterminer les lois qui règlent cette distribution, voilà le principal problème en économie politique » (1817, [1977, p. 22]).

La terre étant caractérisée par différents niveaux de fertilité, Ricardo focalisera son attention sur les lois qui règlent les prix naturels, à savoir les profits naturels et les salaires naturels. Dans le cas des salaires, il convient de dissocier le prix naturel et le prix courant. Le prix naturel du travail « est celui qui fournit aux ouvriers, en général, les moyens de subsister et de perpétuer leur espèce sans accroissement et sans diminution » (1817, [1977, p. 81]). Le prix naturel du travail dépend donc du prix des subsistances et des choses nécessaires à l'entretien de l'ouvrier et de sa famille ainsi que des mœurs et des habitudes de l'époque considérée. Plus la société progresse, plus le prix naturel du travail s'élève, car l'une des principales denrées qui règle le prix naturel, tend à se raréfier. Le prix courant du travail est « le prix que reçoit réellement l'ouvrier, d'après les rapports de l'offre et la demande, le travail étant cher quand les bras sont rares, et à bon marché quand ils abondent » (1817, [1977, p. 82]). Le sort des ouvriers est ainsi rattaché à la relation entre prix naturel et prix courant du travail. D'une manière générale, le prix courant gravite autour du prix naturel, il peut donc se situer au dessus (l'ouvrier est alors prospère et heureux, il peut se procurer en plus grande quantité tout ce qui est nécessaire à la vie et sa famille s'agrandit) ou en dessous (les conditions de vie de l'ouvrier et de la famille se dégradent, il n'a plus les moyens de se procurer les objets indispensables à la vie). Les salaires peuvent ainsi baisser ou augmenter en fonction des deux causes suivantes : « 1° L'offre et la demande de travail ; 2° les prix des denrées à l'achat desquelles l'ouvrier consacre son salaire » (1817, [1977, p. 85]).

Les lois qui gouvernent la répartition de la valeur sont ainsi implacables. Dans la longue marche des sociétés, le salaire courant aura tendance à baisser, car il est réglé par l'offre et la demande de travail. Sous l'effet de la pression démographique, le nombre d'ouvriers s'accroît plus rapidement que la demande. Par ailleurs, la hausse de la production de biens de subsistance nécessaire pour répondre à l'augmentation de la population exigera la mise en culture de terres de moins en moins fertiles. Une hausse du prix des denrées de première nécessité occasionnera une baisse du salaire naturel qui obligera le manufacturier (détenteur de capitaux) à augmenter les salaires afin de les maintenir proche du niveau de subsistance (sans cet ajustement, la classe ouvrière disparaîtrait !). A terme, cette hausse des salaires absorbera la quasi-totalité de la valeur créée et fera tendre les profits vers zéro : « quoique l'ouvrier fût réellement moins bien payé, cette augmentation de salaires diminuerait nécessairement les profits du manufacturier ; car il ne pourrait pas vendre sa marchandise plus cher, quoique les frais de production fussent augmentés » (1817, [1977, p. 88]). Selon Ricardo, cette évolution ne ferait que traduire une opposition d'intérêt entre les ouvriers et les manufacturiers, « en supposant que le prix du blé et les objets manufacturés se vendent toujours au même prix, les profits seront toujours élevés ou réduits, selon la baisse ou la hausse des salaires » (1817, [1977, p. 95]) et la fin de l'accumulation du capital.

Cette seconde partie tend à ainsi à conforter une idée assez répandue dans les manuels d'histoire de la pensée économique. Le travail serait progressivement passé de la fin du 17<sup>ème</sup> au début du 19<sup>ème</sup> siècle, du statut de titre de propriété à celui de marchandise. En cherchant à se forger des outils pour comprendre le monde (comment mesurer la richesse ? Comment réduire la pauvreté ?...), les économistes ont été amenés à voir dans le marché et ses lois, les principes scientifiques de la prospérité des nations. D'une certaine manière, le 19<sup>ème</sup> siècle peut être présenté comme l'avènement du marché généralisé pour toutes les marchandises (y compris la monnaie, la terre et le travail) et le début de l'ère du capitalisme. C'est tout du moins la thèse retenue par Karl Polanyi (1944). La notion de « désencastrement »

(disembeddeness) signifie que l'économie serait parvenue à s'émanciper des autres formes de relations sociales. Ce projet impossible – selon Polanyi, le marché du travail n'aurait régné que de la fin de la loi de Speenhamland (1834) à l'assurance chômage – montre à quel point il peut être difficile de légitimer un discours économique. Par ailleurs, il rappelle que tous les économistes, sans exception, pensaient qu'il appartenait à l'économie politique de fournir une analyse théorique des causes de la pauvreté et de soumettre la société à ses lois. On ne peut ainsi évoquer la lente ascension du marché du travail sans revenir sur les institutions sociales qui ont pendant longtemps encadré la valeur travail<sup>10</sup>.

## LA RECOMPENSE LIBERALE DU TRAVAIL POUR RESOUDRE LA PAUVRETE

Si John Locke, Adam Smith, Robert Malthus, David Ricardo ont cherché à délimiter les frontières d'une nouvelle science, ce sont avant tout des observateurs avertis de la société anglaise. L'analyse d'un fait général tel que la valeur d'échange passe par une succession de phases, allant de l'observation jusqu'à la formulation de lois. Or, le contexte social, politique et religieux de l'époque est loin d'être en phase avec l'émancipation d'une quelconque sphère des échanges. Ces derniers sont même encastrés dans la vie sociale et politique des différents comtés, et plus précisément dans les politiques sociales initiées dès le XVI<sup>e</sup> siècle. Le problème de la pauvreté, c'est-à-dire de l'assistance aux pauvres et de l'organisation de la charité, constitue l'un des principaux maux de la société et fera l'objet d'un véritable programme de « nationalisation de la législation du travail » (Polanyi, 1944, p. 105). C'est ainsi qu'en 1531, un acte d'Henri VII autorise les pauvres invalides, munis d'un certificat à mendier sur un territoire donné, à des heures précises. Les mendiants valides seront quant à eux condamnés au supplice du fouet. En 1535, un nouvel acte précise que les comtés et autorités locales doivent trouver du travail aux indigents valides. Les enfants mendiants de 5 à 14 ans, ont l'obligation d'incorporer les ateliers d'artisans comme apprentis. Des *industrial schools* apparaissent et se répandent dans tout le pays. Elles ont pour mission, selon Owen (1965), de préserver les enfants des pauvres des dangers de l'oisiveté et du vagabondage, et de leur donner le goût du travail. Cette reprise en main de la population indigente s'appuie sur deux principes. Le premier principe repose sur la répression. Les peines corporelles administrées aux pauvres et aux mendiants sont inscrites dans un acte daté de 1547 et signé de la main d'Edouard VI : « Toute personne, homme ou femme valide, qui reste trois jours sans travailler doit être marquée sur la poitrine de la lettre V, au moyen d'un fer chaud et devient la propriété, comme esclave, pendant deux ans, de celui qui l'a conduite devant la justice » (Lallemand, 1910, p. 176). Le second principe introduit l'isolement. Il s'agit de projets municipaux ou de programmes d'assistance sociale destinés à mettre au travail forcé les pauvres et les mendiants. Les *Bridewells*, présentes dans les comtés à partir de 1557, sont de petites maisons de réclusion organisées sous la forme d'une manufacture – prison. Les indigents sont soumis à un régime de travail obligatoire dans des ateliers spécialisés. En 1563, le statut des artisans (*Statute of Artificers*) donne l'obligation aux artisans de travailler. La première *Poor Law* fût promulguée sous le règne d'Elisabeth I en 1601. Tout en rappelant que la paroisse est tenue de porter secours aux indigents, cette loi qualifie le vagabondage de délit pénal et prescrit la construction de maisons de correction afin d'y envoyer les vagabonds valides. Dans chaque paroisse, des assemblées (*local vestries*) regroupaient des contribuables chargés de déterminer les politiques sociales et notamment la loi sur l'assistance publique (King, 2006). Les inspecteurs (*overseers*) étaient nommés pour percevoir la taxe dite des pauvres en accord avec les juges de paix. Ils étaient également chargés de trouver du travail aux pauvres en état de travailler et de fournir un logement aux vieillards infirmes et aux personnes malades (Dang, 1994).

Il faudra cependant attendre la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle pour que l'enfermement des pauvres s'impose comme la véritable doctrine de la politique sociale (Foucauld<sup>11</sup>, 1975). En 1662, la loi du domicile (*Settlement's Act*) préconise le renvoi des mendiants et des pauvres dans leur paroisse de naissance. Il faut dire que la pauvreté devient un problème crucial, voire une menace pour les pouvoirs publics. D'après le tableau sur la population britannique de Gregory King (1688), 47% de la population anglaise (petits cultivateurs, indigents, ouvriers et artisans, domestiques) n'arriverait pas à subvenir à ses besoins quotidiens (Glass, 1946, 1950 ; Laslett, 1965,). Face à l'urgence de la situation, des mesures s'imposent. C'est dans ce contexte qu'en 1697, la première *Workhouse* voit le jour à Bristol. Cette initiative repose sur un large consensus réformateur : le travail des pauvres peut être source de rentabilité (Coats, 1976). La pauvreté devient ainsi utile et nécessaire à la prospérité de la nation. Certains faits semblent d'ailleurs conforter cette thèse. Les premières workhouses apparaissent en Angleterre dans les villes les plus industrialisées (Bristol, Norwich, Worcester...). La première branche productive développée dans les workhouses concerne le filage de la laine (Lis, Soly, 1982). Les entrepreneurs auraient ainsi cherché à augmenter les gains de productivité de la filière laine en s'appuyant sur les prix de revient d'une main d'œuvre bon marché. Enfin, l'apparition du travail forcé et de la manufacture prison coïncident avec l'avènement de la sphère marchande, telle que nous l'ont présenté John Locke et David Hume. Nous sommes bien loin du travail libre et du système industriel tant évoqués au XIX<sup>e</sup> siècle. C'est peut être là, c'est tout du moins ce que nous pensons, que s'est joué un tournant dans la marchandisation du travail. Alors que les économistes (Locke, Smith, Malthus, Ricardo...) commencent à présenter le marché, comme le penchant naturel des hommes à échanger et un mécanisme autorégulateur symbolisant un certain libéralisme économique, le travail peine encore à s'extirper des turpides moyen - âges (travail forcé) et les politiques sociales continuent à l'encastrent dans des institutions nouvelles. Ce sont ces mêmes économistes qui vont engager une véritable croisade (théorique, politique et idéologique) contre les politiques sociales et ainsi poser les bases d'un désencastrement du marché. Ce dernier n'interviendra qu'en 1834, à la suite de l'abrogation de la loi de Speenhamland.

#### Redonner de la valeur au travail : les propositions de John Locke

C'est dans le contexte précis de la montée de la pauvreté que le *Board of Trade* sera amené à se saisir de cette question de salut public. John Locke y présentera en 1697, un rapport sur les pauvres. L'intérêt de Locke pour les pauvres n'est pas nouveau, il a rédigé en 1679, un projet d'établissement colonial (John Locke était alors secrétaire de Lord Shaftesbury qui l'a initié aux affaires économiques) intitulé « *Atlantis* » (De Marchi, 1955) dans lequel il avait émis l'idée d'enfermer les vagabonds et de contrôler tous leurs mouvements afin de les empêcher de se déplacer (Dang, 1994) :

« Nul ne séjournera plus de deux jours au même endroit, à moins qu'il ne s'y tienne une foire, sans aviser de sa présence le dizenier et lui montrer le certificat délivré par le dizenier du lieu de son dernier domicile ; et ce certificat portera ses noms, âge, signalement, et ses moyens d'existence dans la dernière décurie où il vivait et l'espace de temps qu'il y resté, afin d'empêcher la circulation des vagabonds et autres individus errants dangereux » (1679, [1906, p. 377], cité par Bastide).

Notons que si des mesures sont nécessaires pour contrôler les pauvres, elles ne doivent pas entraver le bon fonctionnement des marchés locaux, c'est-à-dire des foires. Par ailleurs, en 1696, John Locke sera également l'auteur d'un rapport intitulé « *Encouragement of Irish Linen Manufactures* » dans lequel il préconise l'emploi d'enfants de 4 à 14 ans dans des *working schools* pour stimuler le développement des manufactures<sup>12</sup> de lin en Irlande :

« Toutes les personnes dont le revenu annuel ne dépasse pas quarante shillings sont obligées d'envoyer leurs enfants dans les working schools, qu'ils soient garçon ou fille, âgés de 6 à 14 ans, et si cela leur plaît, ceux aussi entre 4 et 6 ans, pour être employés à filer dix heures par jour » (1696, [1823, p. 366]). C'est cette main d'œuvre malléable et corvéable à merci, qui permet de diminuer les coûts de production et d'attiser la compétitivité des marchandises anglaises.

D'une certaine manière, on peut considérer que « *The Report on the Poor* » de 1697 s'inscrit dans le prolongement des propositions présentées précédemment et dans le cadre des lois existantes sur les pauvres. Dang (1994) a précisé les fondements et les caractéristiques de ce rapport. Locke y distingue trois catégories de pauvres : i) les « pauvres méritants » (*deserving poor*), c'est-à-dire ceux qui sont vraiment dans le besoin (les malades, les vieux omnipotents, les enfants) ; ii) les ouvriers qui n'arrivent pas à nourrir leurs familles en raison de l'insuffisance de leur salaire ; iii) « les mendiants professionnels », capables de travailler mais préférant vivre de la mendicité (Locke, 1697, [1823, p. 377]). Les principes de répression et d'isolement sont proposés en fonction de la catégorie concernée. John Locke cherche à la fois à décourager ceux qui essaient de se soustraire au travail et à réduire les dépenses des paroisses liées à la prise en charge des pauvres.

Ainsi, pour les pauvres méritants, ceux qui sont incapables de subvenir à leurs besoins par le travail, Locke préconise de les réunir dans une salle afin qu'un feu puisse chauffer tout le monde et qu'une personne puisse s'occuper d'eux. Le regroupement permet de réduire les coûts techniques et fonctionnels des hospices. Les enfants de 3 à 14 ans, issus des familles ouvrières incapables de les nourrir, devront fréquenter les écoles de travail « *working school* ». L'institutionnalisation de ces maisons d'apprentissage a plusieurs avantages. Dans un premier temps, elle permet de supprimer l'allocation versée par la paroisse aux parents. Dans un deuxième temps, elle évite aux enfants de subir l'influence d'un père alcoolique ou paresseux, et libère la mère de la charge de ses enfants, ce qui la rend disponible pour rechercher un emploi. Enfin, les enfants apprendront à tisser la laine et contribueront à la prospérité de l'Angleterre. Ils recevront de la nourriture en échange de leurs bras, et tout ce qui aura été dépensé pour leur entretien sera récupéré. Il sera même possible de dégager un surplus : « *it will quickly pay its own charges with an oversurplus* » (1697, [1823, p. 385]) Locke prévoit des dispositions obligeant les artisans et les propriétaires terriens à employer gratuitement comme apprentis les enfants de l'école (la période d'apprentissage pouvant être portée jusqu'à 23 ans).

Pour les mendiants professionnels, il convient d'être intraitable et d'annihiler ce comportement oisif, pourfendeur de valeurs morales. Ainsi tout vagabond valide, âgé de 14 à 50 ans, et surpris de mendicité dans un comté (sans autorisation et en dehors de sa paroisse) sera condamné à servir trois ans sur la flotte royale. Si le vagabond est âgé de plus de 50 ans, il sera enfermé pendant trois ans dans une *workhouse*. Cette dernière, en cours de réorganisation, sera gérée par un directeur qui devra assurer un minimum de subsistance *aux prisonniers*, qui en retour lui rembourseront ses avances par le travail et lui assureront quelque bénéfice. Au bout des trois ans, les pauvres pourront quitter la *workhouse* munis d'un certificat prouvant leur repentance. Les femmes et les enfants bénéficient d'un régime 'plus souple' : la mendicante sera rouée de coups et renvoyée dans sa famille, les enfants se verront infligés une journée de travaux forcés. Selon Locke, cette réforme ne peut être qu'efficace car elle repose sur la dissuasion. En effet, au cas où un mendiant se déclare sans emploi, la paroisse pourra l'employer « *at a lower rate than is usually given* » (Locke, 1697, [1823, p. 381]) et s'il refuse un tel salaire, il sera enrôlé dans la marine comme matelot ou condamné aux travaux forcés dans une *workhouse*. Pour parachever cette réforme, Locke ira jusqu'à

préconiser un encadrement de la charité privée afin que des excès de bonté ne rendent pas la situation d'un oisif plus enviable que celle d'un ouvrier mal payé. Il propose ainsi la création d'espaces de charité où le pauvre pourra mendier dans un endroit fixe et à des heures précises. Chaque mendiant doit porter un badge indiquant la paroisse à laquelle il appartient. S'il déroge à cette règle, il sera sévèrement châtié (coups de fouet) et envoyé dans une *workhouse*.

On le voit, l'idée que les pauvres doivent être encadrés de façon autoritaire et rééduqués au travail, est inscrite dans la plupart des théories et des pratiques élaborées au cours du XVII<sup>e</sup> siècle. Elle constitue également la pierre angulaire des travaux et des réformes de John Locke. Sa théorie du droit de propriété permet de structurer l'ensemble des réformes préconisées. Le travail est à l'origine de la propriété, c'est le moyen par lequel il retire de la nature indivise les biens nécessaires à sa subsistance. Le travail a à la fois une valeur économique et une valeur morale. Du point de vue économique, John Locke est persuadé que le travail des pauvres peut être rentable. Pour cela, il suffit de combiner démarche autoritaire et logique marchande<sup>13</sup>. Les pauvres peuvent devenir industriels à condition qu'on les fasse travailler beaucoup et que la valeur de la marchandise soit largement supérieure au salaire qu'on leur donne (logique des bas salaires). C'est à ce prix que l'Angleterre pourra concurrencer les industries étrangères. John Locke (1697, [1823, p. 383]) estimera à près de 130 000 livres par an, le revenu global que pourrait tirer l'Angleterre de l'encadrement et de l'exploitation des pauvres<sup>14</sup>. D'un point de vue moral, la pauvreté est imputable à l'affaiblissement de la discipline et au relâchement des mœurs. Si la loi de nature commande aux hommes de gagner leur nourriture à la sueur de leur front (Locke, 1664), ils ne peuvent rester dans la paresse et l'oisiveté, au risque de transgresser les préceptes divins et de tomber dans le vice. La pauvreté se ramenant à une déchéance morale, Locke proposera une forme de rédemption par le travail et l'isolement. Le travail est porteur de salut, il est possible de racheter sa faute en travaillant dur et la *workhouse* constitue le principal lieu de rédemption.

### Le marché pour résoudre le problème de la pauvreté

La législation anglaise sur les pauvres a longtemps été accusée par les économistes et les observateurs d'encourager les couples imprévoyants à la procréation en leur garantissant un niveau de ressources minimum<sup>15</sup>. Adam Smith ne semble pas s'être attaqué à l'assistance pour les pauvres, toutefois il rappelle que la pauvreté peut engendrer une explosion démographique : « Une montagnarde à demi mourante de faim a souvent plus d'une vingtaine d'enfants ; tandis qu'une belle dame qui a grand soin de sa personne, est quelquefois incapable d'un avoir un seul » (1776, [1991, p. 150]). Il existe cependant une forme de régulation naturelle des espèces, dans toutes les sociétés civilisées, les classes inférieures voient leur propagation limitée par l'insuffisance des biens de subsistance. En d'autres termes, la proportion d'enfants qui arrive jusqu'à l'âge adulte est très faible. Selon Smith, ces limites naturelles peuvent être repoussées grâce à une « récompense plus libérale du travail ». Cette dernière permettra aux parents de mieux soigner leurs enfants et d'en élever un plus grand nombre, si et seulement si elle est déterminée par la demande de travail.

Ainsi c'est « la demande d'hommes [qui] règle nécessairement la production d'hommes, comme fait la demande à l'égard de toute autres marchandise, elle hâte la production quand celle-ci marche trop lentement, et l'arrête quand elle va trop vite. C'est cette demande qui règle et qui détermine l'état où est la propagation de la population » (1776, [1991, p. 152]).

Il y a donc manifestement chez Smith une volonté de « désencaster » le travail et la démographie de toute considération non économique. La pauvreté ne relèverait plus de la charité, de la morale ou de la philosophie politique. C'est à l'économie politique de fournir un cadre théorique cohérent pour analyser les causes de la pauvreté et y apporter des solutions.

Toute incursion du législateur visant à élever artificiellement la population active (et donc à réduire le taux de salaire) doit être proscrite. La récompense libérale du travail, qui a pour origine l'accroissement de la richesse nationale, devient la cause de la croissance démographique, elle encourage la population et augmente le labeur des classes inférieures : « Ce sont les salaires du travail qui sont l'encouragement de l'industrie, et celle-ci, comme toute autre qualité de l'homme, se perfectionne à proportion de l'encouragement qu'elle reçoit. Une subsistance abondante augmente la force physique de l'ouvrier » (1776, [1991, p. 153]).

Si Adam Smith considère que la régulation naturaliste de la demande de travail est suffisante pour améliorer les conditions de la classe ouvrière, David Ricardo et Robert Malthus se sont engagés quant à eux dans une véritable croisade contre les *poors laws*. S'appuyant sur son cadre analytique, David Ricardo rappelle que « les salaires doivent être livrés à la concurrence franche et libre du marché, et n'être jamais entravés par l'intervention du gouvernement » (1817, [1977, p. 91]). Or les *poors laws* s'opposent à ces principes. D'une part, elles se traduisent par un appauvrissement des riches sans amélioration notable de la situation des pauvres. Les fonds destinés aux indigents risquent même d'absorber tout le revenu net (les paroisses ont du faire face à une charge financière très importante). Les conséquences de ces lois ont été mises en lumière par Malthus. L'aide apportée aux pauvres génère un accroissement du nombre d'enfants par famille. Elles condamnent du même coup ces familles à une vie misérable. D'autre part, elles ont rendues toute contrainte superflue. La fréquence des mariages entre des individus de plus en plus jeunes et de plus en plus imprévoyants va à l'encontre des préceptes que nous enseignent la nature et le travail vertueux : « On a séduit la jeunesse imprudente en lui offrant une portion des récompenses dues à la prévoyance et l'industrie » (1817, [1977, p. 92]). Enfin, elles s'opposeraient au bon fonctionnement du marché du travail. Le fait d'offrir un complément de revenu lorsque le salaire ne permet pas de subvenir aux besoins de l'ouvrier et de sa famille, inciterait les capitalistes à sous-payer les ouvriers. Le constat et le remède préconisé par Ricardo sont sans appel : « Toute modification des lois sur les pauvres, qui n'aurait pas pour but leur abolition, ne mérite aucune attention » (ibid). Les *Poor Laws* empêchent le travail de se rapprocher de son prix naturel (Ricardo formulera les mêmes critiques à l'encontre des *Corns Laws* qui empêchent la libre circulation des grains) et doivent être supprimées. Cela étant, David Ricardo n'est pas insensible au sort de la classe ouvrière. Il est conscient d'une part, que les machines se substituent aux hommes en créant du chômage<sup>16</sup> et d'autre part, qu'une suppression brutale des aides aurait des conséquences dramatiques sur la population : « Ceux mêmes qui sont les plus résolus à abolir ces lois, conviennent qu'il faut opérer lentement, graduellement, si l'on veut empêcher ceux en faveur de qui ces lois furent faites mal à propos, d'être accablés par la misère » (ibid).

Ce sentiment philanthropique se retrouve également chez Thomas Robert Malthus, même si ce dernier a été l'un des plus virulents opposants à la *Loi des pauvres*. L'essentiel de ses critiques est contenu dans son *Essay on the Principle of Population* (notamment l'édition de 1803 et les suivantes, 9<sup>ème</sup> édition en 1888) et *A Letter to Samuel Whitebroard, Esq., M.P, on his Proposal Bill for the Amendment of the Poors laws* (1807). Malthus considère que la loi sur les pauvres est une institution qui encourage directement la croissance de la population : « The first obvious tendency is to increase population » (1888, p. 303). Le paiement d'allocations familiales est à l'origine de cette croissance exponentielle. Ces allocations ont trois conséquences. D'une part, elles éradiquent toute forme d'inégalités dans le mode de vie d'une personne seule et celui d'une personne mariée. Les allocations garantissent à l'homme un certain niveau de vie pour sa femme et ses enfants. D'autre part, elles encouragent la

précocité des mariages. Les Poor Laws opèrent comme “a direct, constant, and systematical encouragement to marriage by removing each individual that heavy responsibility which he would incur by the laws of nature for bringing human beings into the world which he could not support” (1888, p. 415). Deux facteurs ont contribué à encourager les mariages : les mesures accordées par les inspecteurs aux personnes en détresse, l’absence d’habitations voulue par les paroisses et les propriétaires terriens. Enfin, elles remettent en cause l’indépendance de l’ouvrier agricole. L’amour de l’indépendance, précise Malthus, “is a sentiment that surely none would wish to see eradicated ; though the poor-laws of England, it must be confessed, are a system of all others to weaken this sentiment and in the end will probably destroy it completely” (1888, p. 194). L’origine de la pauvreté et de sa croissance (via la loi de la population) ne résiderait donc pas dans la hausse des prix du blé (rappelons que la loi dite de Speenhamland a été présentée comme une réponse urgente à la hausse du prix des denrées alimentaires de 1795, thèse remise en cause par George Boyer, 1985) mais bien dans le fait que les ouvriers ont été encouragés à se marier et à se reproduire au-delà des contraintes économiques naturelles :

“In some conversations with labouring men during the late scarcities I confess that I was to the last degree disheartened at observing their inveterate prejudices on the subject of grain, and I feel very strongly the almost absolute incompatibility of a government really free with such a degree of ignorance” (1888, p. 438).

D’un point de vue économique, les lois sur les pauvres seraient à l’origine d’un déséquilibre sur le marché du travail, l’offre de travail serait régulièrement supérieure à la demande de travail. *L’Essai sur le principe de population* s’inscrit ainsi dans un libéralisme qui condamne toute initiative législative qui risquerait de fausser le jeu défini dans l’économie du marché des produits et du travail, par le mécanisme des prix. Le travail est bien une marchandise et sa valeur est le produit de sa vente. Le salaire réel est fixé par la loi de l’offre et le demande de travail, cependant, l’employeur dispose d’avantages certains en face d’une masse nombreuse de bras, de prolétaires sans capital ni propriété. Derrière la loi du marché, il y a donc un combat sans espoir, le taux de salaire s’établira au prix le plus bas possible, celui en dessous duquel la subsistance de l’ouvrier ne sera plus assurée. Les bas salaires indiquent que les ouvriers sont trop nombreux et que leur famille doit être réduite. Pour Malthus, une réforme s’impose, il faut diminuer la masse des travailleurs, raréfier les bras disponibles sur le marché du travail et restreindre la natalité<sup>17</sup> (Rutherford, 2007). Cette solution n’est cependant que provisoire car la loi de l’offre et la demande rappelle que si la main d’œuvre baisse, les salaires augmenteront, une certaine aisance en résultera et la natalité reprendra sa croissance exponentielle. Au final, les salaires sont voués à graviter au dessus et au dessous du niveau minimum de subsistance.

Au cours de la première moitié du XIXe siècle, les vues de Malthus feront de nombreux émules parmi les membres du gouvernement et les juges de paix. Les rapports de 1824 (*Select Committee on Labourers Wages*), de 1828 (*Select Committee Relating to the Employment or Relief of Able Bodied Persons From the Poor Rates*) et de 1834 (Report of his Majesty’s Commissioners For Inquiry into the Administration and Practical Application of the poor Laws) vont tous dans le même sens (Huzel, 1969) : la loi sur les pauvres est accusée d’encourager à la fois, la croissance de la population et la précocité des mariages (les propriétaires terriens n’oseraient plus embaucher d’ouvriers célibataires de peur qu’il se marient), et d’être le principal facteur à l’origine de l’excès d’offre sur le marché du travail (Taylor, 1963). Lors de son séjour de cinq semaines en Angleterre (1833), Alexis de Tocqueville se fera l’écho des propos de Lord Radner (juge de paix):

« Vous venez de voir dans un cadre étroit une partie des abus sans nombre que produit la loi des pauvres. Ce vieillard qui s'est présenté le premier a probablement de quoi vivre. Mais il croît qu'il a le droit d'exiger qu'on l'entretienne dans l'aisance, et il ne rougit pas de réclamer la charité publique, qui a perdu aux yeux du peuple son caractère dégradant. Cette jeune femme, qui paraît honnête et malheureuse, serait certainement aidée par son beau père si la loi des pauvres n'existait pas. Mais l'intérêt ôte à ce dernier toute honte, et il se décharge sur le public d'un poids qu'il devrait porter... Nous avons facilité tant que nous avons pu l'inconduite des femmes dans les basses classes. Car si elles deviennent grosses par suite de leur faute, leur position matérielle se trouve améliorée grâce à la législation, au lieu d'être pire. Elles peuvent donner à leur enfant un père riche et le faire condamner à leur payer une rente considérable » (1833, [1957, p. 83 – 85]).

Ces multiples condamnations<sup>18</sup> viendront finalement à bout de la loi sur les pauvres, en 1834, avec le *Poor Law Amendment Act*. L'abrogation de la loi de Speenhamland (qui aura ainsi duré près de 40 ans, de 1795 à 1834) marque selon Karl Polanyi (1944, p. 119), la fin d'une époque, la disparition de « tout obstacle au marché du travail ». Le marché, en tant que véritable institution (Arrow, 1974) pouvait ainsi prendre son essor par une triple transformation (unification des marchés locaux, des foires et des marchés extérieurs ; extension du marché aux dimensions du monde ; émancipation de la sphère économique qui rejette tout contrôle et prétend à une sorte d'autorité suprême). Comme le précisera Karl Marx dans l'introduction du Livre I du *Capital*, tout devient marchandise, même ce qui ne l'était pas : la terre, la monnaie et le travail : « La richesse des sociétés dans lesquelles règne le mode de production capitaliste s'annonce comme une immense accumulation de marchandises » (1867, [1978, p. 51]).

## CONCLUSION

Si la marchandisation du travail est présentée par Engels (1844) et Marx (1867) comme une expression du mode de production capitaliste dans la société anglaise du XIXe siècle, il convient de rappeler que les origines de cette évolution apparaissent au XVIIe avec les travaux du philosophe John Locke. Au regard de la loi de nature, les hommes peuvent extraire par leur travail les biens de l'état commun et définir les contours du droit de propriété. En d'autres termes, le travail définit un droit de propriété privée et permet de donner une valeur à un bien. Dès lors, une personne propriétaire de son travail peut s'engager dans une relation contractuelle (relation de maître à serviteur) à fournir des services. Le contrat lockien légalise de cette manière la liberté de changer de maître et d'échapper aux formes de fixation de l'esclavage féodal. Tout au long du XVIIIe siècle, le travail sera à la fois créateur de droit et de valeur dans une sphère marchande en plein essor. David Hume, puis Adam Smith insisteront sur le fait que la richesse d'un Etat repose sur l'abondance des bras (la force productive) et des marchandises (le commerce). La division du travail et l'extension de la sphère des échanges constituent les rouages essentiels pour comprendre l'évolution de la société. Le début du XIXe siècle introduira une rupture épistémologique importante. L'économie politique fait ses premiers pas et très vite, elle s'engage dans une démarche scientifique. David Ricardo et Robert Malthus insistent notamment sur les lois générales, nécessaires et universelles du marché. La loi de l'offre et la demande s'applique à toutes les marchandises, y compris la terre, la monnaie et le travail. Dans ces conditions, les lois de l'économie peuvent être mobilisées pour analyser et solutionner un grand nombre de questions sociales. L'une d'entre elles va focaliser l'attention des économistes, c'est la

question de la pauvreté. David Ricardo et Robert Malthus (mais également John Locke en son temps) vont s'engager dans une véritable croisade contre les lois sur les pauvres (la fameuse loi de Speenhamland), accusées de favoriser les mariages imprudents, de provoquer une fécondité élevée et un dysfonctionnement du marché du travail. L'abrogation de cette loi en 1834 peut être présentée comme une victoire pour ces économistes libéraux, fervents défenseurs de la loi du marché. Elle marque selon Karl Polanyi, l'avènement du système capitalisme et la naissance d'un véritable marché du travail. En 1844, Engels conduira une véritable enquête sociale sur la situation de la classe laborieuse en Angleterre. Son analyse du fonctionnement du marché du travail ouvrira la voie au concept de surpopulation relative que Karl Marx théoriserait dans le *Capital*.

## BIBLIOGRAPHIE

- Blaug M., *Economic Theory in retrospect*, Heineman, 1968.
- Bastides C., *John Locke, ses théories politiques et leur influence en Angleterre*, Paris, E. Leroux, 1906.
- Boyer G.R., "The Economic Role of the English Poor Law: 1780 – 1834", dans *The Journal of Economic History*, vol 45, n°2, June, 1985, p. 452 – 454.
- Dang A.T., « Fondements des politiques de la pauvreté : notes sur 'The Report on the Poor' de John Locke », dans *Revue Economique*, vol 45, n°6, novembre, 1994, p. 1423-1441.
- Coats A.W., « The Relief of Poverty, Attitudes to Labour and Economic Change in England, 1660-1782 », dans *International Review of Social History*, vol 21, 1976, p. 98 – 115.
- De Marchi E., « Locke's Atlantis », dans *Political Studies*, vol 3, n°2, 1955, p. 164 – 165.
- Diatkine D., Diatekine S., « Division du travail et marché du travail chez Adam Smith », dans *Cahier d'économie politique*, n°19, 1991, p. 69 – 84.
- Diatkine D., « La monnaie dans la philosophie politique de John Locke », dans *Economie et Sociétés, série Oeconomia*, vol 3, 1988, p. 3-16.
- Diatkine D., *De la convention monétaire à l'illusion : les conceptions monétaristes de Locke, Hume et Smith*, Thèse d'Etat ès Sciences Economiques, Université de Paris I, 1986.
- Diemer A., Guillemin H., « La place du travail dans la pensée lockienne », dans Lavalie C., *Regards croisés sur le travail : histoire et théories*, Presses Universitaires d'Orléans, 2010.
- Diemer A., Guillemin H., « L'économie politique au miroir de la physique : Isaac Newton et Adam Smith », *Revue d'Histoire des Sciences* (en cours de publication), 2010.
- Diemer A. « Echange et Marché : quelle représentation ? », dans Guillemin H., *Echange, Marché et marchandisation*, L'Harmattan, 2008, p. 135 – 160.
- Dubet F., « Propositions pour une syntaxe des sentiments de justice dans l'expérience du travail », dans *Revue Française de sociologie*, vol 46, n°3, 2005, p. 495-528.
- Dunn J., *The Political Thought of John Locke*, Cambridge University Press, 1969.
- Dupuy G., Poursin J.M., *Malthus*, Editions du Seuil, 1972.
- Foucauld M., *Surveiller et punir*, Gallimard, Paris, 1975.
- Fouillée A., *Histoire de la philosophie*, 15<sup>ème</sup> édition, Librairie Delagrave, Paris, 1920.
- Herland M., « A propos de la définition du travail productif : une incursion chez les grands anciens », dans *Revue Economique*, vol 28, n°1, 1977, p. 109 – 133.
- Hume D., *Essays, Moral, Political and Literary*, London, 1752.
- Huzel J.P., « Malthus, the Poor Law, and Population in Early Nineteenth Century England », dans *The Economic History Review*, vol 22, n°3, December, 1976, p. 430 – 452.
- Jorda H., *Le Moyen Âge des marchands : l'utile et le nécessaire*, Innoval, 2002.
- King S., « Pauvreté et assistance. La politique locale de la mortalité dans l'Angleterre des XVIII et XIX siècles », dans *Annales, Histoire, Sciences Sociales*, Editions EHESS, vol 1, 61<sup>ème</sup> année, 2006, p. 31 – 62.
- Kouvelakis E., « La résistible marchandisation de la force de travail », dans *Actuel Marx*, n°34, 2003, p. 17-42.
- Lallemand L., *Histoire de la charité : les temps modernes du XVIe au Xxe siècle*, t. IV, Paris, 1970.
- Laslett P., *The World we have lost*, Londres, 1965.
- Laslett P., "Market Society and Political Theory", dans *The Historical Journal*, vol 7, n°1, 1964, p. 150-154.
- Laslett P., *John Locke, Two treatises of government*, 2<sup>nd</sup> Edition, Cambridge University Press, 1953.
- Lis C., Soly H., *Poverty and Capitalism in the Pre-industrial Europe*, Harvester Press, 1979.
- Locke J., "The Report on the Poor", 1697, dans Fox Bourne H.R., *The Life of John Locke*, Londres, t. II, 1823, p. 377-390.

Locke J., "Encouragement of Irish Linen Manufactures", 1696, dans Fox Bourne H.R., *The Life of John Locke*, Londres, t. II, 1823, p. 363 – 372.

Locke J., *Further Considerations Concerning the Value of Money*, London, Awnfham and John Churchill, 1696.

Locke J., *Some Considerations of the Consequences of the Lowering of Interest and Raising the Value of Money*, 1691, London, Awnfham and John Churchill, 2<sup>nd</sup> edit, 1696.

Locke J., *Two Treatises of Government*, 1689, traduction française, *Deux traités du gouvernement*, Vrin, 1997.

Locke J., « Atlantis », 1679, dans Bastides C., *John Locke, ses théories politiques et leur influence en Angleterre*, Paris, E. Leroux, 1906.

Locke J., *Essais sur la loi de nature*, 1661, dans Guineret H., Centre de Philosophie politique et juridique, Université de Caen, 1986.

Macpherson C.B., *The Political Theory of Possessive Individualism*, Oxford University Press, 1962.

Macpherson C.B., "Locke on Capitalist Appropriation", dans *Western Political Quarterly*, vol 4, 1951, p. 550-566.

Malthus T.R., *Principes d'économie politique*, 1820, réédition chez Calmann-Levy, 1969.

Malthus T.R., "A Letter to Samuel Whitbread, Esq, M.P on his Proposed Bill for the Amendment of the Poor Laws", 1807, dans Glass D.V., *Introduction to Malthus*, 1959, p. 183 – 209.

Malthus T.R., *An Essay on the Principle of Population*, London, Macmillan, 1797.

Marx K., *Le capital*, 1967, Livre I, Editions Sociales, 1977, 1978.

Owen D., *English Philanthropy : 1660 – 1690*, Londres, 1965.

Polanyi K., *La Grande Transformation*, Paris, Gallimard , 1983.

Ricardo D., *Des principes de l'économie politique et de l'impôt*, 1817, réédition chez Flammarion, 1971.

Rosier M., « L'extension du marché limite la division du travail, la critique smithienne du mercantiliste », dans *Cahier d'économie politique*, n°19, 1991, p. 37-54.

Rutherford D., « Les trois approches de Malthus pour résoudre le problème démographique » dans *Populations*, vol 62, 2007, p. 253 – 280.

Schumpeter J., *History of Economic Analysis*, Oxford University Press, 1954.

Smith A., *The Wealth of Nations*, 1776, traduction française, *La richesse des Nations*, 2 vol, Gallimard, 1991.

Taylor J.S., "The Impact of Pauper Settlement", *Past and Present*, vol 76, 1967, p. 42-76.

Tocqueville A., *Voyages en Angleterre et en Irlande*, 1833, reproduit chez Gallimard, 1957.

Verley P., *L'échelle du monde. Essai sur l'industrialisation de l'occident*, Paris, Gallimard, 1997.

Vincent J., « Industrialisation et libéralisme au XIX siècle : nouvelles approches de l'histoire économique britannique », dans *Revue d'histoire du XIX siècle*, n° 37, 2008, p. 87-110.

## Notes de bas de page

<sup>1</sup> La théorie de la propriété constitue l'un des apports les plus importants des *Deux Traités du Gouvernement*. Elle revient chez Locke à se poser la question suivante : Quel est le principe par lequel, l'homme, placé dans la communauté universelle, devient individuellement propriétaire ? Avant Locke, ce principe reposait sur le droit d'occupation et la loi des seigneurs (Hume, *Histoire d'Angleterre*) ou le libre consentement des hommes (Grotius, Pufendorf). Avec Locke, le fondement de la propriété réside désormais dans le travail.

<sup>2</sup> Locke a élaboré cette théorie du prix dans son manuscrit « *Some Considerations of the Consequences of the Lowering of Interest and Raising the Value of Money* » (1691). Il précise qu'il ne serait pas satisfaisant d'assimiler le principe de la détermination du prix à la théorie courante de l'offre et la demande. La valeur d'une chose doit prendre en considération la quantité en proportion du débit (rythme d'écoulement d'une marchandise) : "That which regulates the price, i.e the quantity given for money (which is called buying and selling) for an other commodity (which is called bartring) is nothing else but their quantity in proportion to their vent" (1691, [1989, p. 54]).

<sup>3</sup> Locke a été influencé à la fois par ses lectures d'Aristote et des Scolastiques, de Grotius et de Pufendorf, et ses observations du monde économique. La distinction entre valeur d'usage et valeur d'échange était commune au XVII<sup>e</sup> siècle car elle permettait de comprendre pourquoi certains biens qui avaient une grande valeur intrinsèque, avaient une faible valeur d'échange, problème plus connu sous le nom du paradoxe diamant – eau.

<sup>4</sup> Le serviteur se différencie de l'esclave par l'origine contractuelle et le caractère temporaire de cette relation.

<sup>5</sup> Hume prône le développement de l'activité commerciale et l'enrichissement personnel (seul moyen de stimuler l'ardeur des affaires). Les marchands sont par essence les « fourmis » qui compensent les dépenses exagérées (luxure et plaisir) des propriétaires fonciers, et donc les véritables moteurs de la création de richesse.

<sup>6</sup> Ainsi, au delà des idées véhiculées par la Théorie quantitative de la monnaie et des effets à court terme, la monnaie aurait également des effets vertueux à long terme sur l'activité économique. La monnaie permettrait une extension « géographique » du marché.

<sup>7</sup> Ce n'est pas l'interprétation de Macpherson (1962) qui y voit une expression de l'aliénation de la force de travail.

---

<sup>8</sup> Sylvie et Daniel Diatkine (1991, p. 70) considèrent que le chapitre I de la Richesse des Nations « ne décrit qu'une seule forme de la division du travail, la division sociale du travail », et que la description par Smith de la fabrique d'épingles « n'est en aucune mesure une préfiguration d'une étude de la DTT, c'est-à-dire du procès de travail et du procès de production capitaliste ».

<sup>9</sup> Marx lui-même dans ses *Théories sur la plus value*, évoquera cette dette intellectuelle envers le père de l'économie politique : « A. Smith a touché juste : sur le plan des concepts, il a épuisé la question ; un de ses plus grands mérites scientifiques est d'avoir défini le travail productif comme travail qui s'échange immédiatement contre le capital... Par là est établi aussi de façon absolue ce qu'est le travail improductif. C'est du travail qui ne s'échange pas contre du capital mais immédiatement contre du revenu, donc du salaire et du profit » (1861, [1974, p. 167]).

<sup>10</sup> Dans ses *Principes d'économie politique*, Malthus (1820, [1969, p. 198-200]) rappelle que les salaires ont souvent été déterminés par les juges de paix : « En 1651 le prix de la journée de travail, telle qu'elle a été fixée par les juges d'Essex, aux assises de Chelmsford, était pour la saison de l'été, les moissons exceptées, de 1 sch. 2 d... En 1725... le prix des journées de travail fût fixé par les juges de Manchester. Les plus habiles laboureurs ne devaient gagner, depuis la mi-mars qu'à la mi-septembre, qu'un schelling par jour, sans viande ni boisson ».

<sup>11</sup> Dans son ouvrage *Surveiller et Punir*, Michel Foucauld (1975, p. 197 - 201) rappelle que l'enfermement comporte deux niveaux. L'enfermement, par l'intermédiaire des workhouses, est un outil de pédagogie et de conversion. Les pauvres redécouvrent la valeur travail. L'enfermement, en tant que moyen disciplinaire, introduit deux modèles. Le modèle de la lèpre consiste à délimiter strictement l'espace, à différencier les populations. Le modèle de la peste revient à quadriller la cité malade, à surveiller les habitants en observant leur déplacement. L'enfermement a ainsi pour but d'empêcher les mendiants de se déplacer d'une région à l'autre ou de les regrouper dans une *working house* afin de leur insuffler le goût du travail (Dang, 1994).

<sup>12</sup> Fox-Bourne (1823, p. 356) précise que John Locke a côtoyé au *Board of Trade*, Thomas Firmin, l'inventeur d'un rouet qui permettait à une fillette de dix ans de filet environ huit cent mètres de lin par jour contre un penny, ce qui rapportait à l'employeur dix pence par jour. Ai-Thu Dang (1994, p. 1429) a émis l'hypothèse que l'idée des working schools avait « sans doute été suggérée par l'expérience de son ami Thomas Firmin ».

<sup>13</sup> Notons que ces institutions sociales s'inscrivent dans une démarche de marchandisation sans toutefois fonctionner de manière marchande. En effet, les workhouses visaient avant tout à fixer et à discipliner les pauvres, à leur inculquer l'éthique du travail, et non à dégager de la rentabilité (comme le pensait John Locke). Dans ces conditions, on peut penser que le processus de désencastrement évoqué par Karl Polanyi n'est pas forcément une victoire du marché généralisé, mais plus simplement un redéploiement, une réorientation de « l'état providence » vers l'assistance/contrôle et la répression, au détriment de l'assurance/sécurité. C'est une sorte de retour aux fonctions régaliennes de l'Etat.

<sup>14</sup> L'histoire de la pauvreté tend cependant à montrer que le travail des pauvres n'a pas toujours été rentable, il a même constitué une charge financière extrêmement lourde pour la communauté. Taylor (1976, p. 42) note que les rendements des workhouses étaient souvent dérisoires et que cette mesure a été présentée comme une source de concurrence déloyale pour les industries locales.

<sup>15</sup> King (2006) précise que les effets potentiels des *poor laws* sur la mortalité des enfants et des adultes ont mis beaucoup de temps à être analysés par les historiens. Or les assemblées paroissiales et les responsables chargés de l'application des lois pouvaient verser des pensions en espèces ou en nature pour réduire la surpopulation en envoyant les enfants en apprentissage ou dans des systèmes éducatifs, réparer les maisons, fournir des vêtements ou assurer une assistance médicale. De telles actions pouvaient ainsi avoir un impact direct et indirect sur la qualité de la nutrition, l'exposition aux maladies et la probabilité d'y résister. Dans certains comtés, les *poor Laws* permettaient de lancer de vastes campagnes de vaccination, de recruter des infirmières, d'envoyer les indigents consulter des médecins spécialistes...

<sup>16</sup> « Je suis convaincu que la substitution des forces mécaniques aux forces humaines pèse quelque fois très lourdement, très péniblement sur les épaules des classes laborieuses » (1817, [1977, p. 344]).

<sup>17</sup> Rutherford (2007) considère que la façon dont Malthus énonce le principe de population suggère trois solutions possibles : une modification du comportement des hommes (contrainte morale, mariage tardif), une modification des conditions de production des subsistances (rendements agricoles décroissants) et une transformation de la structure de l'économie (description globale d'une économie en équilibre).

<sup>18</sup> Premier système européen d'assistance sociale financé par l'impôt, les *Poor laws* représentaient une charge financière importante pour les paroisses. King (2006, p. 44) rapporte que localement, près de 30% de la population dépendait de la *Poor Law* au début du XIXe siècle.